

CONTRAT PERIODIQUE D'ENTREPRISE

ENTRE

L'entreprise :
, représentée par : , en qualité de :
Adresse de l'entreprise :
Tél. : Fax : Mèl. :

Inscrite au Registre du Commerce de , sous le N°
Inscrite à sous le n°

a contracté toutes les assurances obligatoires et a, le cas échéant, l'entière responsabilité du personnel ou des autres entrepreneurs travaillant sur le chantier

ET

Le client donneur d'ordre :
, représenté par : , en qualité de :
Adresse de l'entreprise :
Tél. : Fax : Mèl. :

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Ce contrat n'inclut pas les conditions particulières de chaque chantier. Celles-ci devront être spécifiées par le client à l'entreprise via un avenant signé soit par mail (ficher au format image : pdf, jpg, tif...) soit par fax soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les conditions fixées au présent contrat devront être respectées par les deux parties sauf cas de force majeure

- PRECISION SUR LE "CAS DE FORCE MAJEURE"

Sont considérés comme cas de force majeure : les intempéries (neiges ou pluies abondantes, canicules, froids extrêmes...), les problèmes de santé de l'intervenant de l'entreprise (accident, maladie) et tout événement externe que l'entreprise ou l'entrepreneur aurait à subir et qui empêcherait la poursuite du chantier soit totalement soit dans les conditions techniques, tarifaires et/ou de délais convenus.

En cas de force majeure, le client ou l'entreprise peuvent suspendre le chantier. Dans le cas où il serait demandé à l'entreprise de poursuivre les travaux contre son gré, les conséquences et les frais qui en découleraient seraient alors de la responsabilité du client. De même, dans le cas où l'entreprise poursuivrait les travaux contre l'avis du client, les conséquences et les frais seraient alors de la responsabilité de l'entreprise.

Cependant, malgré le cas de force majeure, l'entreprise et le client mettront tout en œuvre pour qu'une solution amiable soit trouvée.

- VALIDITE

Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le

et le

A la fin de la période, un nouveau contrat sera établi entre les parties le cas échéant. Cependant tout chantier commencé et réalisé au moins au 1/3 par l'entreprise devra être terminé aux conditions du présent contrat sauf accord entre les parties.

- LOCALISATION

La localisation des chantiers n'excèdera pas km du siège social de l'entreprise sauf mention spéciale faite sur l'avenant comprenant la rétribution supplémentaire accordée par le client à l'entreprise

- CONTRAINTES GENERALES

Le client atteste, par la présente, faire, pour chaque chantier, toutes les vérifications inhérentes à la réalisation de ce type de travaux, faire la demande de toute autorisation nécessaire, et, d'un point de vue général, être conforme vis à vis de la réglementation en vigueur (par ex : autorisation de passage sur la propriété d'un tiers, accès à la voirie publique, autorisations de dépôt, intervention en site classé, en zone NATURA 2000, sur une propriété de plus de 25ha...). Le client s'engage à ce que les limites, itinéraires de sortie des bois, aires de stockage, soient clairement identifiés sur le ou les plan(s) joint(s) aux avenants ainsi que sur le terrain.

L'entreprise atteste être en règle vis-à-vis de la réglementation, bénéficie de toutes assurances obligatoires ainsi que d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. L'entreprise se charge de fournir à la demande du client, toutes les pièces administratives inhérentes à son entreprise qui lui seront utiles sauf si les deux parties sont adhérentes au Service Pro de l'interprofession Auvergne Promobois et que, par conséquent, les vérifications sont faites par le dit organisme et les documents disponibles sur demande auprès de lui. De plus, l'entreprise s'engage à respecter les prescriptions du client qui lui seront transmises sur le présent contrat, sur les plans fournis, sur la fiche de sécurité (Décret n° 2010-1603 du 17 décembre 2010) ou encore le(les) cahier(s) des charges de certification qui lui seront fournis. Dans le cas de chantiers de plus de 500m3 ou de plus de 4ha, l'entreprise s'engage à réaliser la déclaration nécessaire à la DIRECCTE avec copie à la mairie ainsi que d'implanter un panneau de chantier visible depuis la voie d'accès. Elle s'engage également à terminer tout chantier commencé sous réserve qu'il soit techniquement réalisable et qu'il n'y ai pas de facture due par le client qui serait non-honorée et hors délai de règlement.

- SOUS-TRAITANCE

- Le client accepte que tout ou partie des travaux puisse être sous-traité sous la responsabilité de l'entreprise signataire du présent contrat. Le cas échéant, l'entreprise transmettra le nom et les coordonnées de son sous-traitant au moins 30 jours avant l'intervention sur le chantier de celui-ci.
- Le client refuse que tout ou partie des travaux soit sous-traité.

- DOCUMENTS ANNEXES

Une fiche de sécurité et un plan de situation seront joints à l'avenant pour chaque chantier par le client à l'entreprise. Une copie des autorisations de passage, de dépôt, de réalisation de travaux... et tout autre document utile et nécessaire à la bonne réalisation du chantier seront transmis également.

- RESILIATION

Si l'une des parties ne respecte pas les conditions fixées au présent contrat (réalisation technique, délais de réalisation, respect de cahiers des charges, délais de règlement,...), la partie créancière adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie de respecter ses obligations. La partie défaillante devra, par le même moyen, répondre sous 8 jours en précisant les moyens mis en œuvre pour remédier à la défaillance. Sans réponse dans le délai imparti, la partie créancière pourra résilier le contrat sans préavis ni demande d'indemnités ou de dommages et intérêts qu'elle serait en droit de réclamer du fait du préjudice subi.

- PRECISION SUR LES TARIFS CI-APRES DEFINIS

Les tarifs pratiqués par l'entreprise tiennent compte des contraintes indiquées page 2 du présent contrat. En cas de contrainte supplémentaire importante sur un chantier, l'entreprise peut demander une majoration du tarif unitaire hors taxe indiqué page 3 dudit contrat. Si le client refuse cette majoration, l'entreprise pourra refuser le chantier sans que cela soit considéré comme un manquement aux termes du présent contrat. En revanche, l'estimation de volume du chantier proposé et non - réalisé sera considéré comme faisant partie des engagements quantitatifs du client, il n'y aura donc pas manquement de sa part si, au terme du contrat, le volume réalisé par l'entreprise ajouté au volume proposé et non-réalisé est conforme aux prévisions.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les prix indiqués ici s'entendent Hors taxe. Le taux de TVA notifié est indicatif, le taux applicable sera le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation. Il est convenu que les tarifs indiqués ici sont valables pour des conditions "normales " d'intervention. En cas de majoration comme indiqué dans le précédent paragraphe, son montant devra être mentionné dans l'avenant.

Engagement de l'entreprise				Engagement du client
Désignation	Unité	PU HT	% TVA	Quantité escomptée

L'entreprise s'engage à reprendre tout ou partie des travaux si une malfaçon est constatée.

- RECEPTION

La réception partielle ou définitive de chaque chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et le client sur la demande de l'une ou l'autre partie. Les deux parties conviennent de la date et de l'heure de la réception à l'amiable. Si nécessaire, l'une des parties peut signifier la réception à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de celle-ci, le demandeur réalise la réception qui sera jugée contradictoire.

- REGLEMENT

Les conditions suivantes s'entendent par chantier :

- Acompte chaque fin de mois et régularisation en fin de chantier
- 2 acomptes à la réalisation du 1/3 et des 2/3 du chantier, solde en fin de chantier
- Règlement à chaque réception partielle ou totale du chantier

Délais de règlement :

Moyen de paiement : Chèque Virement Autre, préciser :

si virement, un RIB est joint par l'entreprise au présent contrat

- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

• L'entreprise s'engage à respecter les exigences PETC en vigueur (PETC IFR ST 1003 - 1 : 2016)

• Sauf indications contraires, les résiduels (menus bois) sont laissés sur place.

Fait à le

Fait à le

L'ENTREPRISE
mentionner "Lu et Approuvé"
et paraphes pages 1, 2 & 3

LE CLIENT
mentionner "Lu et Approuvé"
et paraphes pages 1, 2 & 3